

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2010 A 18H 00

Monsieur le Maire accueille avec plaisir le conseil municipal des enfants de l'école primaire, accompagnés de leur professeur, et donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires.

Monsieur CAVAILLÉ remercie les enfants qui ont participé, de près ou de loin, à l'organisation et au vote et, bien sûr, aux 10 élus de ce premier conseil municipal.

Il remercie également tous les enseignants impliqués dans ce projet et en particulier Monsieur BOUDES qui s'est beaucoup investi.

Il déclare être fier d'avoir pu mettre en place pour la première fois, au Boulou, ce premier conseil municipal des enfants.

Monsieur CAVAILLÉ décline les objectifs :

- ✓ Le conseil municipal des enfants est pour toutes et tous, électeurs et élus, une école de la citoyenneté et l'occasion de participer activement à la vie de son village.
- ✓ C'est une expérience riche qui permet de prendre des responsabilités, de faire de nouvelles rencontres et d'agir avec d'autres enfants.
- ✓ C'est un exercice pratique pour mieux comprendre le fonctionnement d'une ville et peut être pour certains (ou certaines) de motiver une vocation.

Puis Monsieur CAVAILLÉ développe les missions principales qui sont :

- ✓ donner aux enfants l'envie de participer à la vie du village,
- ✓ développer le sens de l'intérêt général,
- ✓ apprendre à approfondir des idées et à élaborer des projets en tenant compte des idées des autres,
- ✓ former son jugement,
- ✓ transmettre des savoir-faire,
- ✓ faire l'apprentissage du vote,
- ✓ donner la parole aux enfants du village.

Il informe l'assemblée des projets choisis par les élus de ce conseil municipal :

- ✓ mettre un grillage sur le mur de la cour,
- ✓ faire une entrée de piste de rollers,
- ✓ créer un labyrinthe,
- ✓ mettre des portemanteaux sous le préau,
- ✓ mettre des cages de foot dans l'école,
- ✓ créer un mur d'escalade.

Monsieur CAVAILLÉ informe l'assemblée que c'est ce dernier sujet qui a été retenu.

Il indique aux jeunes élus que le conseil municipal examinera ce projet avec attention, lui-même y étant très favorable ; il demande ensuite aux enfants de se présenter eux-mêmes :

- Océane DEMONT
- Marie ALBERT
- Céline IGLESIAS
- Valentine MEZY
- Antoine ENGRAND
- Anicée VERGÉ
- Samira BENACHOURA

- Jeanelle MARTINEZ
- Corentin SICARD
- Adrien BERGER

A la suite de cette présentation, un CD, réalisé par Monsieur BOUDES, relatif à l'élection du conseil des enfants est présenté au public.

Après avoir visionné ce document particulièrement intéressant, Monsieur le Maire déclare que le projet proposé par le conseil municipal des enfants sera examiné avec soin lors de la prochaine séance de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire félicite ces nouveaux jeunes élus en leur demandant d'être dignes et de bien représenter leurs camarades.

Il les invite à participer à la cérémonie du 14 juillet.

Après cette première partie, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTE : Karine THIBAUD-PADILLA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : François COMES 2^e adjoint à Christian OLIVE ; Guillaume BLAIN à Patricia KLEIN-BLAIN ; Claude MARCELO à Jean CAVAILLÉ ; Nicole RENZINI à Nicole VILLARD ; Claude PEUS à Jean-Claude FAUCON ; Christophe PELISSIER à Noël PACE ; Jacques POUPEAU à Jean-Marie SURJUS ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise VIDAL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) RUE DE LA MEDITERRANEE – MISE EN ESTHETIQUE RESEAU BT :
Convention avec le SYDEL : 2^e avenant

Monsieur le Maire rappelle :

- La séance du 09 février 2009 au cours de laquelle il avait été approuvé à l'unanimité la convention à intervenir avec le SYDEL relative au plan de financement.
- La séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle il avait été approuvé à l'unanimité l'avenant n° 1 relatif au réaménagement du plan de financement (134.530,28 €)

A la suite de plusieurs rectifications et afin de régulariser la situation comptable, il y a lieu d'établir un 2^e avenant dans le but de modifier à la baisse le plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût total de l'opération 154.090,87 €
Autofinancement communal 112.163,88 €

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement dûment modifié et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le 2^e avenant à la convention relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques « Rue de la Méditerranée ».

☞ d'approuver le nouveau plan de financement revu à la baisse.

II°) DEVIATION DU BOULOU :

Transferts de domanialités publiques routières – Convention

Monsieur le Maire rappelle les travaux relatifs à la déviation d'agglomération du Boulou de la RD 900, il est nécessaire de signer une convention entre les 3 collectivités concernées :

- Commune de Tresserre
- Commune de Le Boulou
- Département des Pyrénées-Orientales

L'objet de cette convention est de formaliser les transferts des voies actuelles, les affectations des voies nouvelles et la répartition des charges d'entretien de ces voies.

Monsieur le Maire précise que ladite convention prendra effet à la date la plus tardive, soit de l'arrêté de mise en service de la déviation, soit à la signature des parties.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que des négociations ont permis d'obtenir certains avantages :

- le pont du Tech sera revu entièrement, ce qui permettra d'avoir un ouvrage en état durant de nombreuses années.
- l'interdiction pour les convois exceptionnels d'emprunter ce pont ainsi que pour les poids lourds sauf ceux relatifs aux livraisons des commerces de la ville.
- le département nous garantie, sur une période de 10 ans, la prise en charge du coût des travaux qui pourraient être nécessaires sur ce pont.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé d'un tel document, qui permettra une meilleure lisibilité des obligations de chacune des parties,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la convention à intervenir.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III°) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES ET RESEAUX DIVERS DE DIFFERENTS LOTISSEMENTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de demandes émanant de colotis de différents lotissements relatives à la prise en charge dans le domaine public communal des voies privées et réseaux.

Conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ainsi qu'au décret n° 2005-361 du 13 avril 2005, il est indispensable d'accomplir les formalités nécessaires à cette prise en charge, notamment avec l'ouverture d'une enquête publique de cette opération.

La commission "Travaux-Equipement-Urbanisme", réunie le 13 novembre 2008, s'est transportée sur les lieux afin de constater l'état des divers lotissements.

Les parcelles concernées sont projetées sur l'écran de travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de cette requête,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert des voies privées et réseaux divers dans le domaine public communal des différents lotissements, à savoir :

- ✓ Lotissement "Robert"
- ✓ Lotissement "Les Chênes-Lièges I"
- ✓ Lotissement "Les Chênes-Lièges II"

Nom du lotissement	Désignation cadastrale		Superficie
	Lieu-dit - Section	Parcelles	
Robert	Els Castanyers AW	107	04a 57ca
Chênes-Lièges I	Els Castanyers AW	270	00a 47ca
		277	00a 20ca
		278	18a 02ca
		286	48a 12ca
		299	03a 49ca
		306	04a 76ca
	D	1115	00a 66ca
Chênes-Lièges II	Els Castanyers AW	65	25a 50ca
		66	00a 39ca
		67	00a 49ca
		68	01a 40ca
		69	00a 02ca

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services administratifs concernés.

DIT que les frais de vacation du commissaire-enquêteur seront réglés sur le budget communal.

IV°) PERSONNEL COMMUNAL :

Intervenants en musique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations successives du conseil municipal (années de 2001 à 2009), relatives aux contrats des intervenants en musique aux écoles, à raison de 13/20^{ième} pour l'école primaire et 5,5/20^{ième} pour l'école maternelle.

Dans un souci de continuité pour l'année scolaire 2010-2011, il est nécessaire de renouveler lesdits contrats.

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 13/20^{ième} afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école primaire pour l'année scolaire 2010-2011.

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 5,5/20^{ième} afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école maternelle pour l'année scolaire 2010-2011.

☞ de rémunérer lesdits emplois à l'indice Brut : 298 Majoré : 293

☞ de régler les frais relatifs à cette dépense en prélevant les sommes nécessaires à l'article 64131 des budgets 2010-2011.

V°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2009 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe le conseil municipal, eu égard à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, de l'obligation de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de le présenter à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, en application de l'article 88 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques met en service, sur portail de télé-saisie, des données du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'exercice 2009.

EAU POTABLE

	2008	2009	Observations
Nombre d'abonnés	3.068	3.067	0%
Volumes mis en distribution en m ³	612.830	643.235	+ 5%
Volumes consommés en m ³	422.972	452.255	+ 7%
Rendement du réseau	70%	71%	+ 1%

EAUX USEES

	2008	2009	Observations
Usagers du service	3.034	3.042	+ 0,29%
Volumes traités en m ³	472.080	519.369	+ 10,02 %
Curage préventif en m ³	8.270	8.330	+ 0,6 %

Le conseil municipal,
☞ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre le portail de télé-saisie sur le site communal

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales un exemplaire dudit rapport.

**VI°) CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
Compte rendu d'activité (exercice 2009)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée de l'obligation qui est faite de présenter le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En effet, ce compte rendu répond aux obligations du cahier des charges de la concession (Article 32).

	2008	2009	Observations
Clients	416	418	+ 0,5 %
Consommation globale	5.999 WH	6.483 WH	+ 8,06 %
Longueur du réseau	16.569 M	16.854 M	+ 285 M
Investissement sur la commune	8 K €	27 K €	+ 19 K €
Extension du réseau			

Après lecture dudit compte rendu, Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame VILLARD,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit compte rendu pour information.

**VII°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ELIMINATION DES DECHETS (exercice 2009) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, obligation est faite au maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur BOUSQUET rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 octobre 2008, le conseil municipal s'était prononcé favorablement, par 21 voix POUR (4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS) pour la modification des statuts de la communauté de communes du Vallespir, en ajoutant la compétence suivante :

« Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », avec mise en œuvre opérationnelle de la collecte à partir du 1^{er} janvier 2009.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°4165/2008 portant extension des compétences de la communauté de communes du Vallespir, et qui entérine la décision évoquée ci-avant.

Par conséquent, Monsieur BOUSQUET considère que ce rapport n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal prend acte.

**VIII°) CASINO LE BOULOU :
Rapport du délégataire exercice 2008-2009**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter devant l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire.

① PRESENTATION :

➤ Présentation juridique de la société :

La société « Casino du Boulou » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 39.090 € ayant son siège social à Le Boulou (66160) – route du Perthus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 664 200 995.

Le commissaire aux comptes titulaire est le cabinet Fourcade Audit Associés (F2A).

Le directeur responsable est Monsieur Renaud CARBONEILL.

➤ Cahier des charges :

Le casino du Boulou est titulaire d'une concession pour l'exploitation d'un casino dont la durée s'étend du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2016.

Il a été modifié par 3 avenants. Le dernier a été conclu entre la municipalité et le casino le 17 août 2009 et a autorisé ce dernier à exploiter jusqu'à 113 machines à sous.

➤ Autorisation des jeux :

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux, accordée le 17 octobre 2006, est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Liste des jeux autorisés :

- Roulette Française
- Roulette Anglaise
- Black jack
- Texas hold'em poker
- Machine à sous

② RAPPORT FINANCIER :

➤ Compte d'exploitation (exercice 2009) :

Chiffre d'affaires net 4.388.233 €
 Résultat net 59.717 €

➤ Commentaires exercice 2009 par rapport à l'exercice précédent :

▲ Analyse des écarts :

	CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
	2008	2009	Evolution
Total C.A.	5.745.653 €	4.388.233 €	- 23,63%

Baisse du produit brut des machines à sous.

▲ Analyse du produit brut :

Activité	PRODUIT BRUT		
	2008	2009	Evolution
Total machines à sous	9.028.708	7.880.708	- 12,71%
Total jeux traditionnels	2.130.245	427.564	- 79,93%
Total général	11.158.953	8.308.272	- 25,55%

Le ralentissement économique (baisse généralisée de la consommation des ménages) et la poursuite de l'impact négatif de la mise en application de la loi antitabac le 1^{er} janvier 2008, sont les principales causes de la décroissance conséquente de l'activité machines à sous par rapport à l'exercice précédent. Au niveau national, la décroissance du secteur machines à sous s'élève, à périmètre comparable, à 10%.

L'activité jeux de table a subi une forte perte liée aux gains importants d'un client au jeu de la roulette française.

➤ Perspective pour l'avenir :

JOA, néanmoins conserve son ambition de changer le regard des gens sur le monde des casinos et s'en donne les moyens. Tout d'abord en dynamisant l'ensemble de ses activités (restaurant, bar, jeux, animations) avec un véritable objectif de renforcement d'attractivité des secteurs périphériques et de multiplication de l'offre jeux.

Mais cet objectif ne pourra être atteint sans l'adhésion et l'implication des équipes. C'est pourquoi, ont été mises en place afin d'insuffler à chaque collaborateur un véritable esprit « client JOA », des formations innovantes et pertinentes telles que :

- La relation client
- Le management par le poker, très novateur

2010 est l'année de refonte du JOACLUB, club de fidélité.

Mais 2010 est également, nous l'espérons, l'année de lancement du jeu en ligne.

Actuellement en « play for fun », JOAONLINE est prêt pour l'ouverture officielle avec une offre qui complètera celles des JOACASINOS et permettra le recrutement de nouveaux clients sur la toile.

Enfin, rappelons que le JOAGROUPE est partie prenante du Magic Casinos Jackpot, lancé en septembre 2009, et qui a permis la connexion de près de 100 casinos (dont 17 JOACASINOS) à un super jackpot unique en France.

ETAT DES MONTANTS VERSES A LA COMMUNE DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Nature	Montant
Prélèvement communal	556.885
Reversement Etat/Commune	247.806
Contributions versées au titre du cahier des charges	48.784
Participation Fête de l'Eau	13.513
Impôts et taxes communaux	171.525
TOTAUX	1.038.513

③ RAPPORT TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE SERVICE :

➤ Prestations aux usagers :

Le casino du Boulou offre à sa clientèle :

- 1 salle de machines à sous avec 113 machines depuis septembre 2009
- 1 salon de jeux avec les jeux suivants :
 - 2 tables de roulette Française
 - 2 tables de roulette Anglaise
 - 2 tables de black jack
 - 2 tables de Texas Hold'em poker (depuis le 23 janvier 2009)
- Restaurant « Le Cercle », aux jeux de tables, d'une capacité de 40 couverts

➤ **Accueil de la clientèle :**

- Nombre d'entrées sur l'exercice 2009

	Entrées / couverts
Machines à sous	124.232
Jeux de table	8.025
Restaurants	22.231

④ **LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :**

➤ **Les locaux :**

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur et les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

➤ **Réglementation des jeux :**

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2003, l'établissement a obtenu l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance. Celui-ci a été complété par 5 caméras supplémentaires et un dôme autorisés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2004, puis par 6 autres nouvelles caméras autorisées par arrêté préfectoral en date du 20 février 2008.

Le contrôle d'identité systématique à l'entrée des salles de jeux est assuré en permanence par les contrôleurs aux entrées.

Les affichages obligatoires, tels que la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les informations concernant la réglementation des divers jeux et la mise sous surveillance vidéo de l'établissement, sont présents à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de télalarme relie le casino à une société de télésurveillance dans la journée et à la fermeture de l'établissement.

➤ **Réglementation des ERP :**

Le casino du Boulou est classé en type P, N de 2^e catégorie.

Le dernier passage de la commission de sécurité s'est effectué le 02 mars 2007 et a abouti à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

➤ **Descriptif du personnel :**

▲ Evolution des effectifs

	2008	2009
TOTAL	95	80
	SOIT - 15,79%	

➤ **Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :**

La dépense globale d'animation, de développement culturel et sportif, et de promotion touristique pour l'exercice 2009 représente la somme totale de 136.557 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport, pour information.

IX°) ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE :
Création d'une commission communale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée qu'afin d'être en conformité avec la loi, il est nécessaire d'établir un diagnostic d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Il est donc envisagé de solliciter un cabinet expert dans ce domaine.

Cependant, il est souhaitable de mettre en place une commission communale, sous la vice-présidence de Monsieur François COMES, et qui sera composée de la façon suivante :

- François COMES
- Claude MARCELO
- Jean-Claude FAUCON
- Georges SANZ
- Cécile HERNANDEZ
- Jean-Marie SURJUS

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien fondé de cette commission,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la création d'une commission communale, intitulée "Commission communale en charge du dossier d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite".

☞ d'approuver la composition de ladite commission suscitée et dont la vice-présidence déléguée sera assurée par Monsieur François COMES.

X°) SIVOM (Syndicat intercommunal du Vallespir des ordures ménagères) :
Changement de délégué

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur François COMES par Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET en tant que délégué de la commune au SIVOM.

En effet, dans le cadre d'une meilleure gestion des agendas des adjoints, cette modification est nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de remplacer Monsieur François COMES par Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET comme délégué au SIVOM (Syndicat intercommunal du Vallespir des ordures ménagères).

XI°) MOTION DE SOUTIEN AU LYCEE "DEODAT DE SEVERAC" A CERET :

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien au Lycée "Déodat de Séverac" à Céret suite aux diverses manifestations appelant à la réalisation d'un lycée d'enseignement général à Argelès sur Mer.

Il propose donc au conseil municipal :

☞ de soutenir le projet de motion présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vallespir.

✓ considérant qu'une telle création entraînerait une baisse d'effectif du lycée "Déodat de Séverac" qui risquerait, à long terme, de mettre en cause son existence.

✓ considérant également que le temps de trajet qui sépare les villages des Albères de Céret, est équivalent à celui qui les séparerait d'un lycée à Argelès et qu'un internat de qualité peut accueillir actuellement les élèves les plus éloignés.

La commune du Boulou demande que l'examen de ce projet s'accompagne d'une réflexion profonde sur les conséquences qu'aurait, pour le lycée "Déodat de Séverac", l'ouverture d'un deuxième lycée dans la vallée du Tech. A l'heure actuelle, ladite vallée n'ayant pas un effectif d'élèves suffisant et l'augmentation de la population n'étant pas suivie d'une augmentation de la population scolaire, elle considère que l'ouverture d'un lycée d'enseignement général à Argelès n'est pas une solution rationnelle.

Le Maire propose de rajouter à la motion de la Communauté de Communes du Vallespir, les deux paragraphes suivants :

- Toutefois, la commune du Boulou est favorable à l'implantation d'un lycée à vocation technique (tourisme, hôtellerie) sur la commune d'Argelès.
- De plus, il est important de constater que le futur collège du Boulou sera un vivier d'élèves, de nature à alimenter le lycée « Déodat de Séverac » de Céret.

Monsieur Jean SFORZI :

- déclare rejoindre Monsieur le Maire lorsque ce dernier affirme ne pas être contre un lycée implanté à Argelès. Cependant affirme que le Maire est restrictif dans sa démarche et par conséquent il ne le suit plus.
- considère qu'il faut travailler non pas sur du local mais l'ensemble du territoire, pour le bien des élèves.
- se prononce favorablement pour un lycée à Argelès qui pourrait peut être se répartir les élèves avec celui de Céret, les effectifs de ce dernier étant importants.

Monsieur le Maire fait remarquer que Le Boulou fait partie de la zone géographique du Vallespir. Il s'agit de ne pas hypothéquer l'avenir de notre territoire. Il ne faudrait pas que dans les années à venir, la situation puisse s'inverser et que les enfants de Prats de Mollo doivent se rendre au lycée d'Argelès.

Obligatoirement, les effectifs du lycée Déodat de Séverac de Céret seront en diminution, et donc moins de divisions et moins d'options seront offertes.

De plus, le lycée d'Argelès devrait offrir un minimum de cours d'enseignement général qui seront de nature à accueillir les élèves de « la côte ».

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public présent.

Un large et fructueux débat s'engage.

A la suite de cet échange enrichissant, Monsieur le Maire propose de reprendre la séance.

Comme évoqué ci-avant, il confirme maintenir les 2 alinéas supplémentaires dans la motion, à savoir :

- Toutefois, la commune du Boulou est favorable à l'implantation d'un lycée à vocation technique (tourisme, hôtellerie) sur la commune d'Argelès.
- De plus, il est important de constater que le futur collège du Boulou sera un vivier d'élèves, de nature à alimenter le lycée « Déodat de Séverac » de Céret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après examen et discussion,
 ↪ considérant l'intérêt de la motion proposée dûment amendée,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter cette motion avec l'amendement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin que ladite motion soit transmise aux diverses institutions concernées.

XII°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2010.06
relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles
dans le cadre des travaux de construction d'un logement de gardien

Il a été décidé de signer le contrat à conclure avec :

SOCOTEC
 Agence de Perpignan
 Zone Technosud - 140 rue James Watt
 66100 PERPIGNAN Cedex

pour un montant de 1.976,25 € HT, soit 2.363,60 € TC.

Ledit contrat concerne la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un logement de gardien.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313, opération 933/fonction 214 du budget communal 2010.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – Droit de non préemption

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Madame VILLARD rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Consorts GIAMBELLUCCO 100 Av. d'en carbouner	AP N° 53	2.215 m ² Les Chartreuses
SAS GUANTER RODRIGUEZ Impasse des 3 soleils	BC N° 241 - 242	2.723 m ² -3.952 m ² La Ville
Janine ROBERT 4 Rue du Mas Lion	AY 128	222 m ² Lo Naret
Consorts BISTOUR 1 Rue Pasteur	BA N° 86	359 m ² La Ville

Dominique THOMAS 15 Rue Evolution Sociale	BB N° 527	65 m ² La Ville
Jean BEMMASAR 13 Via Ruscinonem	AY N° 106	759 m ² Sant Marti
Antoine BARD 7 Rue des Citronniers	AR N° 38 - 39	2.473 m ² Molas
Annick GINESTET 1 Rue Clémentine	AY N° 228	511 m ² Lo Naret
Pierre ROATTA Rue de la Valmanya	AB N° 89 (P)	2.817 m ² Cortal d'en Quirc
Laurent AUTRIQUE 91 Av. d'en Carbouner	AR N° 51	1.562 m ² Molas
Frédéric FAJARDO Rue des Rouvres	AW N° 268 - 269	1.233 m ² Els Castanyers
Consorts MARTINEZ 6 Rues des Orangers	BB N° 350	49 m ² La Ville
Yvon BARDES 2 Via Vallespiriana	AY N° 65	600 m ² Sant Marti

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.

INFORMATION SUR LE DEVENIR DU TERRAIN DE MOTO CROSS

Monsieur le Maire a eu un rendez-vous ce jour avec Monsieur le Sous-Préfet de Prades qui a en charge les affaires culturelles et sportives au niveau de la Préfecture.

Cette réunion a eu lieu en présence des représentants des administrations concernées par ce dossier :

- DDTM
- sapeurs-pompiers
- représentants des usagers du moto cross

et avait pour objet d'examiner ce dossier suite à la saisine de la commission départementale de sécurité routière par les responsables du moto cross afin d'obtenir l'homologation de leur terrain.

Monsieur le Maire :

- rappelle la position négative du conseil municipal sur cette affaire.
- rappelle également les conditions d'implantation dudit moto cross (nord-ouest de la ville) qui, par forte tramontane, pourrait poser de sérieux problèmes.
- évoque la grande fréquentation du site, outre les sportifs, il y a également les familles, les amis et aussi les simples spectateurs.
- précise que, dans l'hypothèse d'un départ de feu, le secteur des Aspres serait totalement touché.
- déclare qu'une décision favorable de la DDTM ne serait pas comprise étant donné les obligations strictes imposées par cette dernière sur le versant des Chartreuses (débroussaillage, pistes DFCI etc.....)

Monsieur Georges SANZ évoque 1 cas de jurisprudence en la matière.

En effet, dans ce domaine, la commune n'est pas maîtresse chez elle.

Monsieur le Maire précise qu'à ce niveau il ne s'agit pas d'une réflexion par rapport au POS mais d'une décision de la commission départementale de sécurité routière, en lieu et place de la commune.

De plus, le maire de la commune concernée n'a pas droit de vote lors de la décision de la commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir été entendu par la commission, à titre consultatif, cette dernière s'est prononcée plutôt défavorablement sur ce dossier.

Cependant le Sous-Préfet ayant pris conscience du danger, va diligenter une étude par les services de secours et d'incendie.

Une deuxième réunion de synthèse est prévue sous quinzaine.